

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 581

présenté par
M. Tian, Mme Boyer, M. Bernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

Toute personne faisant une demande d'aide au logement devra fournir une copie du bail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

14 milliards d'euros sont versés tous les ans par les CAF pour les aides au logement. Les justificatifs demandés sont quasiment inexistantes. Il importe de connaître les liens de parenté entre le bailleur et le locataire pour éviter tout versement indu.